

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

CONVENTION DE RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIVOM JALLES SUD
MÉDOC ENTRE LES COMMUNES MEMBRES. APPROBATION. AUTORISATION

Séance du 20 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt novembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Alban, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, M Auffret, Mme Demare, M Delpech, Mme Rivière, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade, Mme Rigaud

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Braun à Mme Alhaitz
M Claudin à Mme Layrisse
M Roucher à M Augé
M Garnier à Mme Le Moller

Absent(s) :

M Demanes, M Barat, Mme Baron, M Camacho

Secrétaire de séance : M Jacques Bouteyre.

La séance est ouverte,

Délibération du : 20 novembre 2019
Rendue exécutoire le : 25 novembre 2019
Publiée le : 25 novembre 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 20 novembre 2019

CONVENTION DE RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIVOM JALLES SUD MÉDOC ENTRE LES COMMUNES MEMBRES. APPROBATION. AUTORISATION

M Jacques Mangon, Maire présente le rapport suivant.

Le SIVOM Jalles Sud Médoc est un syndicat intercommunal dont les villes membres sont Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc, Le Haillan et Saint-Aubin de Médoc.

Depuis 2005, le SIVOM Jalles Sud Médoc exerce la seule compétence de gestion de la salle polyvalente Pierrette Aymar.

Par délibération n° 09-2018 du 21 novembre 2018, le Conseil syndical du SIVOM a décidé de dissoudre le syndicat au 31 décembre 2019. Le Conseil municipal de la Ville a approuvé cette dissolution (délibération n° DG18_149 du 12 décembre 2018).

La salle Pierrette Aymar a été vendue à la Région Nouvelle Aquitaine au 1er septembre 2019.

Afin de permettre la clôture comptable du SIVOM, les communes membres doivent se mettre d'accord sur la répartition entre elles de l'actif et du passif du SIVOM et notamment les immobilisations restant à l'actif et les résultats comptables du SIVOM qui ressortiront du compte de gestion 2019.

Concernant les résultats du SIVOM Jalles Sud Médoc, les clés de répartition proposées correspondent à celles utilisées pour le calcul des participations communes liées à la gestion de la salle Pierrette Aymar : coefficient au titre de la population et au titre du potentiel fiscal des communes (fiche DGF 2019).

Par délibération n° 13-2019 du 15 novembre 2019, le Conseil syndical du SIVOM a approuvé les termes de la convention de répartition de l'actif et du passif entre les villes membres, jointe à cette délibération.

Les Conseils municipaux de chacune des villes membres doivent ensuite délibérer pour autoriser les Maires à signer la convention de répartition.

Dans ces conditions,

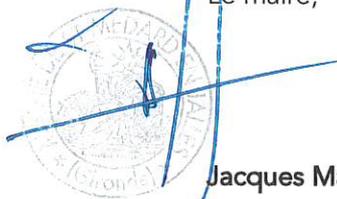
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention de répartition de l'actif et du passif du SIVOM Jalles Sud Médoc entre les communes membres, telle qu'annexée à la délibération.

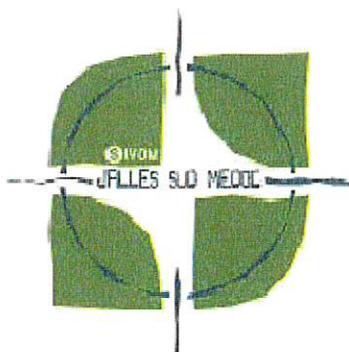
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer la convention de répartition ci-jointe.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **30 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 20 novembre 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIVOM JALLES SUD MEDOC ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Entre les soussignés :

Monsieur Jacques MANGON, Maire de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2019.

Et :

Madame Andréa KISS, Maire du Haillan, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

Madame Agnès VERSEPUY, Maire de la Commune du Taillan-Médoc, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

Monsieur Christophe DUPRAT, Maire de la Commune de Saint-Aubin de Médoc, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le Conseil syndical a décidé par délibération n° 09-18 du 21 novembre 2018 de dissoudre le SIVOM Jalles Sud Médoc au 31 décembre 2019.

L'objet de la convention est la répartition de l'actif et du passif du SIVOM Jalles Sud Médoc à sa clôture entre les Villes membres.

Article 2 – Transfert d'emprunt

Le SIVOM Jalles Sud Médoc ayant remboursé l'intégralité du capital des emprunts contractés, il n'y a pas de transfert d'emprunt à une ville membre.

Article 3 – Transfert du personnel

Le SIVOM Jalles Sud Médoc n'a aucun agent dans ses effectifs. Il n'y a donc pas de transfert de personnel à une ville membre.

Article 4 – Transfert de l'actif

Les immobilisations restant à l'actif du SIVOM sont transférées de la manière suivante :

Compte	N° inventaire	Désignation	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Transfert
2051	2004205000001	Formation informatique	30 542,14	30 542,14	0,00	Saint-Médard-en-Jalles
2051	2005205000002	Marché Civitas	78 197,55	78 197,55	0,00	Saint-Médard-en-Jalles
2051	2006205000001	Civitas RH	5 833,70	5 833,70	0,00	Saint-Médard-en-Jalles
2051	20142051/01	Logiciel CEGID	2 580,00	2 580,00	0,00	Saint-Médard-en-Jalles
2051	20152051/01	Logiciel CEGID	2 640,00	2 640,00	0,00	Saint-Médard-en-Jalles
2138	20042313000001	Travaux CTM Le Taillan	49 433,54	0,00	49 433,54	Le Taillan-Médoc

Le SIVOM Jalles Sud Médoc, par acte notarié des 29 et 30 août 2019, a cédé la salle Pierrette Aymar à la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 350 000 €. A l'encaissement de cette somme sur le mois de novembre, le SIVOM Jalles Sud Médoc procédera aux écritures de cession qui sortiront les immobilisations suivantes de l'actif du SIVOM :

Compte	N° d'inventaire	Désignation	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
2115	20012115000001	Terrain	25 916,33	0,00	25 916,33
2138	1999231400001	Salle Pierrette Aymar	51 937,20	0,00	51 937,20
2138	90004856081411	Lanterneau posé sur salle	8 056,26	0,00	8 056,26
2141	19992141000001	Salle Pierrette Aymar	664 187,55	0,00	664 187,55
Total			750 097,34	0,00	750 097,34

Ces immobilisations ne seront donc plus à l'actif du SIVOM au moment de sa clôture.

Article 5 – Restes à recouvrer

L'état des restes à recouvrer du SIVOM Jalles Sud Médoc fait apparaître que la Ville du Taillan-Médoc est redevable de la somme de 18 306 € qui correspond à l'émission de trois titres de recettes :

- titre n° 2 de 2015 pour 5 735 € : 1er acompte participation 2015
- titre n° 18 de 2015 pour 2 421 € : solde participation 2015
- titre n° 11 de 2018 pour 10 150 € : cession Kangoo 8209RW33 (Délib. 04-2018)

La Ville du Taillan-Médoc ne conteste pas ces titres et procédera à leur mandatement en novembre 2019. Cependant, si au moment de la clôture du SIVOM, la Ville du Taillan-Médoc ne s'est pas acquittée de sa dette envers le SIVOM Jalles Sud Médoc, le montant de 18 306 € sera déduit de la part du résultat lui revenant, calculé selon les clés définies à l'article 6.

Article 6 – Clés de répartition des résultats

Les résultats de clôture du SIVOM ressortant du compte de gestion 2019 seront répartis selon les clés de répartition suivantes calculées à partir de la population et du potentiel fiscal des communes membres (fiche DGF 2019) :

	Coefficient au titre de la population		Coefficient au titre du potentiel fiscal 3 taxes		Coefficient de répartition des résultats
	Population DGF 2019	%	Potentiel fiscal	%	%
Le Haillan	11 251	18,57%	9 298 024	19,15%	18,86%
Le Taillan-Médoc	10 280	16,97%	7 674 331	15,81%	16,38%
Saint-Médard-en-Jalles	31 692	52,31%	25 465 605	52,45%	52,38%
Saint-Aubin de Médoc	7 367	12,16%	6 116 899	12,60%	12,38%
Total	60 590	100,00%	48 554 859	100,00%	100,00%

Article 7 – Archivage

L'archivage des documents tant administratifs que budgétaires du SIVOM Jalles Sud Médoc sera assuré par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Article 8 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature jusqu'à la dissolution du SIVOM Jalles Sud Médoc.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, en six exemplaires,

Le 15 novembre 2019.

Jacques MANGON

Maire de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles

Le

Agnès VERSEPUY

Maire de la Commune du Taillan-Médoc

Le

Andréa KISS

Maire de la Commune du Haillan

Le

Christophe DUPRAT

Maire de la Commune de Saint-Aubin de Médoc



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_120
Date de la décision:	2019-11-20 00:00:00+01
Objet:	CONVENTION DE RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIVOM JALLES SUD MÉDOC ENTRE LES COMMUNES MEMBRES. APPROBATION. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20191120-DG19_120-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20191120-DG19_120-DE-1-1_0.xml	text/xml	947
nom de original:		
DG19_120.pdf	application/pdf	1283894
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20191120-DG19_120-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1283894

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 novembre 2019 à 08h58min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 novembre 2019 à 08h58min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 novembre 2019 à 08h58min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 novembre 2019 à 09h04min07s	Reçu par le MI le 2019-11-25